

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	6
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J.M. GROSSET, M. B. VALLE (arrivé à 19h07 - délibération n°2024-35)

Étaient absents excusés :

**M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE**

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-37 : Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET de la CCEPPG – Approbation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants, R13-46-1 et suivants, et R229-51 à 54,

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur le 26 juin 2019,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020,

CONSIDERANT que par délibération 2018-18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET – démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – adaptation au changement climatique – sobriété énergétique – qualité de l'air – développement des énergies renouvelables),

CONSIDERANT que par Décision du 5 septembre 2019, le marché portant sur une mission d'assistance à l'élaboration du PCAET a été notifié à un groupement solidaire dont le mandataire est la société IN VIVO,

CONSIDERANT que le portage de la mission d'élaboration du PCAET a été confiée à la commission aménagement du territoire de la CCEPPG qui s'est appuyée sur l'expertise des commissions développement économique et développement durable,

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PCAET, comprenant les réunions d'échanges et concertions avec les partenaires associés, professionnels et associations du territoire,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-71 du 28 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Comme le prévoit la procédure et conformément aux articles R.122-17 et R 229-54 du Code de l'Environnement, une phase de consultation citoyenne et institutionnelle a été organisée.

L'ensemble des documents (diagnostic territorial, rapport stratégique, programme d'actions, rapport d'évaluation environnementale et synthèse) a été adressé pour avis auprès des organismes institutionnels suivants :

- Conseil Régional PACA
- Préfecture PACA
- DDT - Direction départementale des Territoires 84
- DREAL - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
- IGEDD - Inspection générale de l'environnement et du développement durable et Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Les éléments de dossier ont été adressés, pour information, aux organismes institutionnels suivants :

- Préfecture AURA
- DDT - Direction départementale des Territoires 26

Le Préfet de la Région PACA, le Président de la Région PACA et le Président de l'Autorité Environnementale ont chacun émis un avis sur le PCAET Enclave des Papes Pays de Grignan, respectivement en date du 23 octobre 2023, du 29 décembre 2023 et du 25 janvier 2024.

Quatre contributions ont été formulées par le public durant la période de participation du public, effectives au siège de la Communauté de Communes à Valréas, ou par voie électronique, du jeudi 4 avril à 9 heures au mardi 7 mai 2024 à 12 heures, soit sur une durée de 34 jours consécutifs.

Les observations du Préfet de la Région PACA, du Président de la Région PACA et du Président de l'Autorité Environnementale ont fait l'objet de mémoires de réponses.

Les retours consécutifs à la consultation du public ont fait l'objet d'un rapport. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les observations et avis recueillis ne changent en rien les fondements de la stratégie globale du PCAET Enclave des Papes Pays de Grignan tel qu'arrêtés lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Néanmoins, des modifications ont été apportées au dossier de PCAET afin de les prendre en compte. Ces modifications sont listées précisément dans les documents cités précédemment.

Le PCAET est dorénavant constitué :

- Du diagnostic modifié
- Du rapport de la stratégie modifié
- Du plan d'actions 2024-2030 modifié
- De l'évaluation environnementale stratégique modifiée
- Du résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique non modifié

L'approbation du PCAET lancera la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'en 2030.

Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans afin d'ajuster les objectifs et les actions le cas échéant, et d'un bilan final à l'issue des 6 ans.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Par ailleurs, conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de trois mois, les mémoires et rapport relatifs à la consultation seront mis à disposition sur le site de l'intercommunalité :

www.cceppg.fr (sur la page dédiée au PCAET).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à la consultation citoyenne et institutionnelle.

ADOpte DEFINITIVEMENT le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération, composé des documents suivants :

- Diagnostic territorial ;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale.

LANCE la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2024-2030.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des projets répertoriés dans le programme d'actions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**

